



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA LOCATION DE JEUX

Article 1 - Objet de La Toupie Volante

L'association La Toupie Volante a pour but de faciliter l'accès au jeu pour réduire les inégalités sociales et d'utiliser le jeu comme outil de lien social et intergénérationnel.

Notre association intervient principalement en proposant des animations autour du jeu au sein d'établissements recevant du public (centres de loisirs, centres socio-culturels, médiathèques, écoles, IME, etc.) ou pour des événements grand public (fêtes de quartier, festivals, etc...).

La Toupie Volante propose également la location de ses jeux à ses adhérents, particuliers ou collectivités.

Article 2 - Adhésion

Pour louer des jeux auprès de La Toupie Volante, il est nécessaire :

- d'être adhérent et d'avoir réglé sa cotisation annuelle à l'association, valable 1 an de date à date à partir de la première location de jeux.
- d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur relatif à la location de jeux et d'accepter ses dispositions,
- de régler le montant de la location du ou des jeux empruntés.

L'adhérent recevra son n° d'utilisateur lui permettant de réserver des jeux sur le catalogue en ligne de la Toupie Volante : toupievolante.ludomax.fr

Article 3 - Modalités communes de location des jeux ordinaires et des grands jeux en bois

3.1. - Règlement de la location

Le montant de la location d'un jeu est réglé lors de l'emprunt. Le paiement peut être fait en numéraires ou par chèque.

3.2. - Vérification du jeu

Le jeu est vérifié par l'adhérent et La Toupie Volante lors de l'emprunt et du retour : état général, comptage des pièces de jeu, etc.

La Toupie Volante s'engage à louer des jeux propres et en bon état.

La Toupie Volante

La Filature avenue de la Plage 86240 Ligugé
latoupievolante.fr - 06 36 45 24 89 - toupievolante@orange.fr
SIRET 809 394 398 00030 - APE 9499Z



3.3. - Pièces manquantes et détérioration

Les pièces de jeu manquantes seront facturées à l'adhérent en fonction du coût réel de remplacement (coût de la pièce et coût du transport le cas échéant). L'adhérent peut fournir une pièce de jeu qui lui semble équivalente. Cet élément pourra être accepté ou refusé par La Toupie Volante.

Toute dégradation commise sur les jeux devra être signalée par l'adhérent à La Toupie Volante. Le manquement à cette obligation pourra entraîner la suppression définitive du droit à la location.

Afin d'éviter l'emploi de produits inadéquats, il est demandé à l'adhérent de ne pas réparer lui-même les dégradations commises sur les jeux, ni de procéder au nettoyage des jeux.

Article 4 - Modalités spécifiques de location des jeux ordinaires

La durée du prêt d'un jeu ordinaire est fixée à 1 mois pour les jeux loués au local de l'association.

Dans le cas de la location en itinérance, la durée de location dépend des dates de permanences fixées dans chaque commune. Le retour et la location des jeux peuvent se faire dans une autre commune que celle de l'adhérent.

Le nombre de jeux empruntés est limité à 3 par adhérent particulier et 6 pour les collectivités.

Article 5 - Modalités spécifiques de location des grands jeux en bois

Les grands jeux en bois ne font pas partie des jeux proposés dans le cadre de la location en itinérance.

5.1. - Catalogue

Les grands jeux en bois font l'objet d'une tarification particulière. Un catalogue présente les tarifs de location et de transport.

Ce catalogue présentant les grands jeux en bois est consultable en version numérique sur le site internet de La Toupie Volante et en version papier au bureau de La Toupie Volante à Ligugé.

5.2. - Tarif

Le montant de la location varie en fonction du jeu.

5.3. - Durée de location

La durée de la location est fixée de 2 à 4 jours, en fonction des besoins de l'association pour ses animations.

Tout retard dû à l'adhérent dans la date de retour entraîne le paiement d'une nouvelle location.

5.4. - Transport

La Toupie Volante peut assurer le transport aller-retour des grands jeux en bois moyennant le paiement d'un forfait basé sur la distance à partir du bureau de La Toupie Volante.

Les tarifs présentés sur le catalogue correspondent à 1 trajet. Dans le cas du transport pour déposer puis pour récupérer le ou les jeux, deux trajets sont comptabilisés.

La Toupie Volante

La Filature avenue de la Plage 86240 Ligugé
latoupievolante.fr - 06 36 45 24 89 - toupievolante@orange.fr
SIRET 809 394 398 00030 - APE 9499Z



5.5. - Utilisation des grands jeux en bois

Il est demandé à l'adhérent de prendre le plus grand soin des grands jeux en bois, en particulier lors du transport et de l'installation.

Les pièces de jeu doivent être rangées dans leur sac de transport afin d'éviter toute perte.

La Toupie Volante fournit à l'adhérent les indications nécessaires pour l'installation des grands jeux en bois. L'adhérent s'engage à respecter ces indications afin de ne pas abîmer le matériel et de ne pas mettre en danger les personnes se trouvant à proximité du jeu.

Des dispositions particulières sont données dans le cas d'une utilisation en extérieur, afin d'éviter les dommages liés aux intempéries. Il est demandé de ne pas laisser les grands jeux en bois à l'extérieur la nuit (humidité).

Les enfants utilisant les grands jeux en bois sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant.

5.6. - Restrictions d'utilisation

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à utiliser les grands jeux en bois, certains éléments de jeu pouvant représenter un danger pour eux ou devant être manipulés avec précaution pour ne pas être détériorés.

Il est expressément demandé à l'adhérent de ne pas manger ou boire à proximité des grands jeux en bois.

Dans le cas d'une utilisation des grands jeux en bois lors d'une manifestation grand public, l'adhérent s'engage à nommer un ou des responsables, chargé(s) de veiller à la bonne utilisation des jeux.

Article 6 - Tarifs

Les montants de la cotisation annuelle, de l'emprunt d'un jeu et de l'emprunt d'un grand jeu en bois sont fixés par le Conseil d'administration de l'association La Toupie Volante.

Ces tarifs sont révisables chaque année.

Article 7 - Application du règlement

Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. L'adhérent est responsable de jeux empruntés. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à la location de jeux.

La Toupie Volante décline toute responsabilité sur les conséquences d'une utilisation inadéquate du jeu faite par l'adhérent et son entourage.

Le personnel de La Toupie Volante est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification du présent règlement est notifié au public par publication sur le site internet de La Toupie Volante (latoupievolante.fr) et par envoi d'un courrier électronique aux adhérents.

La Toupie Volante

La Filature avenue de la Plage 86240 Ligugé
latoupievolante.fr - 06 36 45 24 89 - toupievolante@orange.fr
SIRET 809 394 398 00030 - APE 9499Z



TARIF LOCATION DE JEUX & JOUETS

ADHÉSION ANNUELLE PARTICULIER

Prix libre à partir de 5€

ADHÉSION ANNUELLE COLLECTIVITÉ

50€

valable 1 an de date à date à partir de la 1ère location

LOCATION D'1 JEU

2€ POUR 1 MOIS

maximum 3 jeux pour les particuliers

maximum 6 jeux pour les collectivités

PERMANENCES LOCATION DE JEUX

**LOCAL DE LA TOUPIE VOLANTE
LIGUGÉ**

**MERCREDI et VENDREDI
de 14h00 à 19h00**

POSSIBILITÉ DE LOCATION ET DE RETOUR DES JEUX SUR RENDEZ-VOUS

AUTRES COMMUNES

**DATES ENVOYÉES AUX ADHÉRENTS ET
AFFICHÉES EN MAIRIE OU BIBLIOTHÈQUE**

RÉSERVATION DES JEUX POSSIBLE SUR LE CATALOGUE EN LIGNE :

toupievolante.ludomax.fr

TARIFS GRANDS JEUX EN BOIS

CONSULTEZ LE CATALOGUE SUR LE SITE : latoupievolante.fr

La Toupie Volante

La Filature avenue de la Plage 86240 Ligugé
latoupievolante.fr - 06 36 45 24 89 - toupievolante@orange.fr
SIRET 809 394 398 00030 - APE 9499Z